



EXTRAIT DE PÉTITION **(Conforme au Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 72 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la maladie ou la perte d'autonomie oblige parfois à placer en hébergement un membre d'un couple marié ou conjoint, ou oblige un rehaussement des services;

CONSIDÉRANT QUE ce placement est presque toujours une source de stress émotionnel et financier devant cette séparation involontaire;

CONSIDÉRANT QUE ce placement oblige le couple à vivre dans deux lieux différents, ce qui augmente les dépenses en logement et en transport;

CONSIDÉRANT QUE la personne en bonne santé doit continuer à vivre sous un toit et à se déplacer;

CONSIDÉRANT QUE la valeur maximale des biens a été établie à 2 500 \$ pour un couple, afin de pouvoir bénéficier d'une réduction de frais d'hébergement, ce qui a pour effet d'appauvrir la personne bien portante;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs couples ont contourné cette obligation en se divorçant puisque, à ce moment, seulement la moitié du patrimoine appartient à chaque membre du couple;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

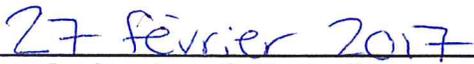
Nous soussignés, demandons au ministre de la Santé et des Services sociaux :

- Que seulement la moitié du patrimoine soit exigée pour payer la pension de la personne hébergée;
- Que la maison familiale et le véhicule soient exclus de ce partage;
- Que soit considéré le fait que le couple est encore un couple, malgré les deux adresses différentes.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.



François Bonnardel, député de Granby



Date de signature de l'extrait